



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-220

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE /

971-2022-11-07-00001 - Arrêté du 7 /11/2022 portant délégation de signature à M. Julien MARIE, directeur des services du cabinet du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (4 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2022-11-07-00001

Arrêté du 7 /11/2022 portant délégation de signature à M. Julien MARIE, directeur des services du cabinet du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin



**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
DANS LES COLLECTIVITÉS DE
SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

Arrêté du 07 NOV. 2022
portant délégation de signature à Monsieur Julien MARIE,
directeur des services du cabinet du préfet délégué auprès du représentant de l'État
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6211-1 et LO6311-1 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° U14636600174273 en date du 12 octobre 2020 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet à compter du 09 octobre 2020 de Monsieur Julien MARIE, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté n° U14636600174321 en date du 12 octobre 2020 portant nomination dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Julien MARIE, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 09 octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté n° U14636600187428 en date du 09 novembre 2020 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Monsieur Julien MARIE, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 07 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté n°U13648630384656 en date du 23 février 2022 portant affectation de Monsieur Boris GLINKOWSKI en qualité de chef du SIDPC, à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 01 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté n° U10367620463211 en date du 28 juillet 2022 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Madame Fabienne MONMARSON, attachée principale d'administration d'État à compter du 01 septembre 2022 ;

Sur proposition du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien MARIE, directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer ou de viser, au nom du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les actes relevant de ses attributions et compétences :

- * l'ensemble des décisions relatives à la police administrative des débits de boissons ;
- * les décisions relatives à la législation sur les armes :
 - les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
 - les mesures prises en application des articles L.312-7 et L.312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'arme et dessaisissement)
 - les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt
 - les agréments d'armurier
 - la délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- * tous arrêtés, décisions, certificats d'acquisition, correspondances relatifs aux produits explosifs ;
- * les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique ;
- * les autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur la voie publique ;
- * les autorisations d'exploitation des systèmes de vidéoprotection ;

Ainsi que les documents suivants, relevant :

- ◆ Du service des sécurités

- * tous actes et documents correspondant à une décision d'autorité et figurant dans la liste exhaustive suivante :
- les décisions relatives à l'agrément des agents de police territoriale visées au code de la sécurité intérieure
 - les visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police territoriale
 - les décisions se rapportant à l'armement des policiers territoriaux
 - les visas des autorisations de port d'armes des gardes champêtres décidées par le président de la collectivité

- * les notes et décisions relatives aux fourrières administratives
- * les récépissés de dépôt des dossiers de vidéoprotection
- * les pièces relatives à l'enseignement du secourisme et des spécialisations qui s'y rattachent, à l'établissement du fichier, des diplômes de secouristes, à la constitution et à la convocation des jurys d'examen du secourisme
- * les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- * les notes et correspondances relatives à l'activité courante du bureau n'entraînant pas de décision :
 - les mesures d'organisation et de fonctionnement du bureau
 - les ordres de mission pour les déplacements des agents placés sous l'autorité du chef de bureau
 - ◆ Communication et bureau de la représentation de l'Etat

* les instructions internes de service et toute correspondance inhérente à l'activité courante du service n'entraînant pas de décisions à l'exclusion de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, les conseillers territoriaux.

A l'exception des actes suivants :

- arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L. 3213-1 à L. 3213-10 et L. 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- défense des intérêts de l'État devant les juridictions ;
- déclinatoire de compétence ;
- octroi du concours de la force publique

Article 2 : Sous l'autorité de M. Julien MARIE, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fonctionnaires désignés ci-après :

* Mme Fabienne MONMARSON attachée principale d'administration, chef de service des sécurités, adjoint au directeur des services du cabinet

* En cas d'empêchement ou d'absence simultanées de M. Julien MARIE et de Mme Fabienne MONMARSON, la délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Boris GLINKOWSKI, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Julien MARIE, directeur des services du cabinet, à Madame Fabienne MONMARSON, chef de service des sécurités, adjoint au directeur des services du cabinet et à Monsieur Boris GLINKOWSKI, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer au cours des permanences de week-end et de jours fériés, conformément au tableau hebdomadaire, toutes décisions urgentes relevant des attributions de l'État à l'exception des actes suivants :

- reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- placement et prolongation de placement en rétention administrative

Article 4 : L'arrêté du 15 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Julien MARIE, directeur des services du cabinet du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, est abrogé.

Article 5 : Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Alexandre ROCHATTE



Délais et voies de recours – la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr